

**A R R E T E N° 596/2022-PM/EW/MC/EP**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**LE MARDI 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**  
**AUX ABORDS DES CIMETIERES**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 aux abords des cimetières ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, de 6 h 00 à 18 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- Rue des Saules Pleureurs :  
→ Accès interdit à partir de la rue Edgar Avril
- Rue Evariste de Parny :  
→ Circulation interdite dans le sens rue des Eucalyptus vers rue Edgar Avril
- Voie d'accès au cimetière :  
→ Stationnement interdit sauf emplacements prévus à cet effet
- Voie nouvelle : partie comprise entre le club hippique et la rue Edgard Avril  
→ Circulation interdite dans le sens Club hippique vers rue Edgar Avril
- Chemin de l'Adieu – Bras de Pontho :  
→ Stationnement interdit sur le côté gauche dans le sens descendant

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 18 octobre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GAUTHIER  
3ème Adjoint